



Directives relatives aux banderoles et panneaux d'affichage sur le territoire communal

1. BANDEROLES

Seules les banderoles respectant le design défini par la Commune peuvent être utilisées. Celui-ci a changé en 2021 (logo de l'association, en haut à gauche et lieu de la manifestation, en haut à droite). Il convient donc de vous renseigner pour savoir si votre société a des banderoles conformes auprès du chargé de communication de la commune (n.gil@grand-saconnex.ch).

1.1 BANDEROLES « MÂTS PLACE CARANTEC »

- Les emplacements situés sur les mâts de la place de Carantec sont destinés à annoncer les manifestations :
 - organisées par la commune ;
 - des sociétés au bénéfice du statut de société communale ;
 - des entités assimilées aux sociétés communales, telles que définies par le Règlement du Conseil administratif régissant le statut de société communale ;
 - des associations de quartier, telles que définies par le Règlement du Conseil administratif régissant le statut d'association de quartier.
- Les sociétés doivent obligatoirement et systématiquement s'adresser au chargé de communication de la commune pour en demander la pose. Cette démarche doit se faire au plus tard un mois avant l'événement, pour permettre d'en planifier la mise en place.
- Dans la mesure du possible, les banderoles sont posées 10 jours avant la manifestation. Ce délai ne peut pas toujours être garanti – notamment si de trop nombreuses banderoles doivent être mises en place - les banderoles des manifestations communales ayant la priorité.
- Si les banderoles ne sont pas stockées au CVHS, les sociétés devront les remettre assez tôt au service de la voirie (tél. 079 203 39 79).

1.2 BANDEROLES « HORS MÂTS CARANTEC »

- Les banderoles « hors mâts Carantec » sont réservées pour annoncer les manifestations des mêmes sociétés que sur le mât Carantec ainsi que les expositions privées et manifestations ouvertes au public, organisées dans les locaux communaux. Exceptionnellement, le service de la police municipale peut autoriser la pose de banderoles pour des manifestations ou organisateurs d'envergure nationale (par exemple, cirque Knie) ou cantonale (par exemple, course de l'escalade), lorsqu'il y a un intérêt suffisant d'informer la population saconnésienne et si des emplacements sont disponibles.
- Toute pose de banderole « hors mâts Carantec » doit faire l'objet d'une requête préalable écrite auprès de la police municipale du Grand-Saconnex par courriel à l'adresse policemunicipale@grand-saconnex.ch.
- Les banderoles sont à la charge des demandeurs. La dimension autorisée est de 2.0 m x 1.0 m, la mise en place incombant au demandeur.

Dans le cas de manifestations ou organisations d'envergure nationale ou cantonale, le service de la police municipale peut déroger à cette dimension.

- Entre deux et cinq emplacements permanents peuvent être autorisés et sont mentionnés dans l'autorisation émise par la police municipale.
- La pose et l'enlèvement est effectué par l'association, aux emplacements dédiés tels que mentionnés dans l'autorisation délivrée par la police municipale. Ces banderoles peuvent être stockées au service de la Voirie (CVHS) avec la grande banderole, si vous en faites la demande.

2. PANNEAUX D’AFFICHAGE

La commune dispose de 4 panneaux pour les informations officielles (panneaux d'affichage « informations officielles ») et de 4 panneaux dédiés aux annonces des sociétés communales (panneaux d'affichage « sociétés communales ») répartis sur le territoire communal. L'affichage est assuré chaque semaine par les services de la police municipale et de la voirie.

2.1 PANNEAUX D’AFFICHAGE « INFORMATIONS OFFICIELLES »

Sont à afficher dans ces panneaux toutes les informations officielles et notamment celles provenant de la mairie.

Le service de la police municipale est en charge de l'affichage des affiches concernant:

- convocations et ordres du jour du Conseil municipal ;
- délibérations du Conseil municipal ;
- dates des commissions du Conseil municipal ;
- offres d'emploi de la commune ;
- dates des élections ;
- informations officielles du canton et autres informations officielles.

2.2 PANNEAUX D’AFFICHAGE « SOCIÉTÉS COMMUNALES »

Le service de la voirie est en charge de l'affichage dans ces panneaux.

Sont à afficher :

- fêtes et manifestations organisées par la commune (manifestations communales, expositions, concerts, ciné-conférences, etc.) ;
- agenda mensuel des activités communales ;
- les informations provenant des sociétés communales ;
- s'il reste de la place et uniquement dans ce cas, des informations provenant d'autres associations ou d'entités non-communales.

Les conditions d'affichage (format et délai) suivantes s'appliquent :

- seules les affiches format A4 sont acceptées, sauf pour les affiches des manifestations communales (A3) ;
- la durée d'affichage dépend du type d'événement :
 - 1) événement ponctuel : affichage 4 semaines après leur mise en place ou dès que la manifestation a eu lieu ;

- 2) programme annuel d'activités : de la rentrée scolaire d'août jusqu'à la dernière semaine du mois d'octobre suivant et de la rentrée scolaire de janvier jusqu'à la dernière semaine du mois de mars. Les sociétés fournissent deux lots d'affiches ;
 - 3) inscriptions aux activités : dès l'ouverture des inscriptions jusqu'à la date de l'activité.
Un lot d'affiche tous les 3 mois ;
- les affiches sont datées par la réception de la Mairie en indiquant le jour où elles doivent être enlevées ;
 - les affiches sont transmises, au plus tard le lundi, au service de la voirie, qui est responsable de l'affichage tous les mardis ;
 - dès lors, 5 affiches, format A4, doivent être remises à la réception de la Mairie.